

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20260127-DEL2026-01-01-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 27/01/2026

Date de la convocation dématérialisée
22/01/2026
Date d'affichage
22/01/2026
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 10
Votants : 13
Procuration : 3

L' an 2026 et le 27 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,

Absente excusée ayant donné procuration :

LOUET Christine procuration à HERCOUET Sylvie

BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absent excusé : MARIS Guillaume, TAFFOREAU Alain

Secrétaire de séance : FESSENMEYER Nathalie

Délibération relative à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie

Réf : 2026-01-01

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite auprès du Crédit Mutuel afin de reconduire l'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie.

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer un contrat d'ouverture d'une **Ligne de Trésorerie** avec le Crédit Mutuel.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et pour faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Monthou sur Bièvre décide de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Crédit Mutuel d'un montant de 80 000 Euros selon des conditions suivantes :

Montant : 80 000€

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenne 1 mois Marge : +0.80%

Paiement des intérêts : Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossiers : 0.10% du montant emprunter

Commission d'engagement de mouvement : 0€

Commission de non utilisation : 0.10%

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de contracter une Ligne de Crédit de Trésorerie avec la Crédit Mutuel d'un montant maximum de 80 000€ telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie.

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie avec le Crédit Mutuel et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les demandes de versement des fonds et à rembourser les sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : - 5 FEV. 2026
et publication en ligne
: - 6 FEV. 2026
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20260127-DEL2026-01-02-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 27/01/2026

Date de la convocation
dématérialisée
22/01/2026

Date d'affichage
22/01/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 10
Votants : 13
Procuration : 3

L' an 2026 et le 27 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile
MM : CHICOINEAU René, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoît,

Absente excusée ayant donné procuration :

LOUET Christine procuration à HERCOUET Sylvie

BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absent excusé : MARIS Guillaume, TAFFOREAU Alain

Secrétaire de séance : FESSENMEYER Nathalie

Réf : 2026-01-02

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Enfance-Jeunesse : Délibération relative à la convention de financement entre les communes signataires de la Convention Territoriale Globale Les Montils-Candé sur Beuvron- Monthou sur Bièvre

Les communes de Candé sur Beuvron, Monthou sur Bièvre et Les Montils ont signé dans le cadre du contrat enfance-jeunesse (CEJ), une convention de financement en 2007. Pour rappel la convention stipule que la commune de Les Montils est désignée "commune pilote" du dispositif d'accueil des mineurs de 3 à 17 ans, laquelle met à disposition des locaux communaux.

La commission « Contrat Territorial Global » réunie le 16/12/2025 a modifié la précédente convention de financement liant les trois communes.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la nouvelle convention de financement entre les communes signataires de la Convention Territoriale Globale qui définit notamment les modalités de gestion du dispositif, la répartition du déficit de fonctionnement, l'appel de la participation des communes au déficit de fonctionnement, et dont un modèle est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher

le : - 5 FEV. 2026

et publication en ligne

: - 6 FEV. 2026

Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20260127-DEL2026-01-0399-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 27/01/2026

Date de la convocation L' an 2026 et le 27 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,
dématérialisée régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu
22/01/2026 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire
Date d'affichage 22/01/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 10
Votants : 13
Procuration : 3

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie,
RETIF Kathy, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile MM :
CHICOINEAU René, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,

Absente excusée ayant donné procuration :

LOUET Christine procuration à HERCOUET Sylvie

BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absents excusés : MARIS Guillaume, TAFFOREAU Alain

Secrétaire de séance : FESSENMEYER Nathalie

Réf : 2026-01-03

**CDG 41 : Délibération relative à une demande d'affiliation volontaire au CDG 41
du Syndicat Mixte du Scot Vallée du cher à la Sologne**

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la
Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985
relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs
établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante
fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement
affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du
CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont
pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier
volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics
administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes
groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements
publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés
représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements
représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics
qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en
cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au conseil municipal de faire valoir son accord à l'affiliation
volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne
à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles
L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion
institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20260127-DEL2026-01-0399-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception en préfecture : 05/02/2026

Sur le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er mars 2026.

DIT que monsieur le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 5 FEV 2026
et publication en ligne
: 6 FEV 2026
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'N. Fessenmeyer', is written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20260127-DEL2026-01-04-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 27/01/2026

Date de la convocation dématérialisée 22/01/2026
Date d'affichage 22/01/2026
L' an 2026 et le 27 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 10
Votants : 13
Procuration : 3

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : CHICOINEAU René, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,

Absente excusée ayant donné procuration :

LOUET Christine procuration à HERCOUET Sylvie

BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absents excusés : MARIS Guillaume, TAFFOREAU Alain

Secrétaire de séance : FESSENMEYER Nathalie

Réf : 2026-01-04

SERVICES PERISCOLAIRES DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin et du soir et la restauration scolaire, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires.

Des modifications sont à apporter sur certains chapitres du règlement et notamment sur la tarification et les modalités de paiement.

Ces modifications rendent nécessaire la refonte du règlement intérieur des activités périscolaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2016-02-29 en date du 31 mars 2016 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu la délibération n°2021-03-18 en date du 8 avril 2021, approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu la délibération n°2021-06-34 en date du 30 aout 2021, approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu la délibération n°2025-07-33 en date du 7 octobre 2025, approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires, 7 octobre 2025

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires notamment les modalités de "tarification et paiement" concernant la consultation des dossiers allocataires pour les partenaires.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération le 7 octobre 2025

AUTORISE le maire, à signer le règlement intérieur des activités périscolaires.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de Loir-et-Cher
le : - 5 FEV. 2026
et publication en ligne :
Pierre WARDEGA, Maire.

- 6 FEV. 2026

Fait et délibéré en Maire, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20260205-DEL2026-01-05-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 27/01/2026

Date de la convocation L' an 2026 et le 27 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,
dématérialisée régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu
22/01/2026 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire
Date d'affichage
22/01/2026

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 10
Votants : 13
Procuration : 3

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie,
RETIF Kathy, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, TROISPOUX Cécile MM :
CHICOINEAU René, JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit,

Absente excusée ayant donné procuration :

LOUET Christine procuration à HERCOUET Sylvie

BONNEAU Marie Lyne procuration à JAHAN Eric

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

Absents excusés : MARIS Guillaume, TAFFOREAU Alain

Secrétaire de séance : FESSENMEYER Nathalie

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CHATEAUX : délibération relative à
l'acceptation de la nouvelle convention de regroupement concernant la
valorisation groupée des CEE entre le Pays des Châteaux et la commune**

Réf : 2026-01-05

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L
2121-17

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article
L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations
de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de
l'administration.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de
la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Economie
d'Energie (CEE)

Vu le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du
dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Vu la délibération n°D33-2025 du 9 décembre 2025 du Syndicat Mixte du Pays
approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes
et intercommunalités membres

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays
des Châteaux,

Le maire expose,

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la
politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Economie
d'Energie (CEE)

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie
imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergies (les « Obligés »).
Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE
auprès d'Éligibles.

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupement
qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui
peuvent donc prétendre aux CEE.

Considérant la volonté de la commune de Monthou-sur-Bièvre de s'engager
dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments,
installations techniques et mener des opérations d'économie d'énergie sur son
patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20260205-DEL2026-01-05-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception en préfecture : 06/02/2026

sachant que la commune de Monthou-sur-Bievre peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisée et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au Pays des Châteaux.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de « regroupement » relative à la valorisation groupée des Certificats d'Economies d'Énergie, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle Nationale des CEE, le Pays des Châteaux procédera au versement de la part du produit de la vente de CEE telles que les conditions financières préciser au travers de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les termes de la nouvelle convention de regroupement relative à la valorisation groupée des CEE entre le Pays des Châteaux et la commune de Monthou sur Bievre, qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mise en place par le Pays des Châteaux, et dont un modèle est annexé à la présente délibération

Autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération.

Autorise ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : - 5 FEV. 2026
et publication en ligne
: - 6 FEV. 2026
Pierre WARDEGA,
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie

